

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

twinbond

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

TWINBOND CLEAN AEROSOL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : TWINBOND CLEAN AEROSOL
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Twinbond*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatech.be
* Twinbond is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

24h/24h :
Nederland - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC): +31 88 755 8000
(Uitsluitend bestemd om artsen te informeren bij accidentele vergiftigingen)
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

| Classe | Catégorie | Mentions de danger |
|-----------------|-------------|---|
| Aérosol | catégorie 1 | H222: Aérosol extrêmement inflammable. |
| Aérosol | catégorie 1 | H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Asp. Tox. | catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| STOT SE | catégorie 3 | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Aquatic Chronic | catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 3.2

Numéro de la révision: 0600

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro BIG: 49027

1 / 13

878-18328-057-fr-FR

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Phrases P

| | |
|-------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P260 | Ne pas respirer les aérosols. |
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F. |

Informations supplémentaires

| | |
|--------|--|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|--------|--|

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

| Nom REACH n° d'enregistrement | N° CAS N° CE N° de liste | Conc. (C) | Classification selon CLP | Note | Remarque | Facteurs M et ETA |
|---|--------------------------------|----------------|---|----------------|----------------|-------------------|
| hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques 01-2119471843-32 | 927-241-2 | 75% <C<100% | Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 3; H412 EUH066 | (1)(10) | UVCB | |
| butane 01-2119474691-32 | 106-97-8 203-448-7 | 10% <C<25% | Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280 | (1)(2)(10)(21) | Gaz propulseur | |
| propane 01-2119486944-21 | 74-98-6 200-827-9 | 2.5% <C<10% | Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280 | (1)(2)(10) | Gaz propulseur | |
| isobutane 01-2119485395-27 | 75-28-5 200-857-2 | 1%<C<2.5% | Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280 | (1)(2)(10)(21) | Gaz propulseur | |

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(21) 1,3-butadiène <0.1%

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

2 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourd que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

TWINBOND CLEAN AEROSOL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

| | | |
|--|---|------------------------|
| Butane, tous isomères: iso-butane | Valeur limite d'exposition court terme | 980 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme | 2370 mg/m ³ |
| Butane, tous isomères: n-butane | Valeur limite d'exposition court terme | 980 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme | 2370 mg/m ³ |
| Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h | 1000 ppm |

France

| | | |
|----------|---|------------------------|
| n-Butane | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative) | 800 ppm |
| | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative) | 1900 mg/m ³ |

Allemagne

| | | |
|----------|--|----------------------------|
| Butan | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 1000 ppm (1) |
| | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 2400 mg/m ³ (1) |
| Isobutan | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 1000 ppm (1) |
| | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 2400 mg/m ³ (1) |
| Propan | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 1000 ppm (1) |
| | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 1800 mg/m ³ (1) |

(1) UF: 4 (II)

Autriche

| | | |
|---|-------------------------------|------------------------|
| Butan (beide Isomeren): n-Butan (R 600) Isobutan (R 600a) | Tagesmittelwert (MAK) | 800 ppm |
| | Tagesmittelwert (MAK) | |
| | Tagesmittelwert (MAK) | 1900 mg/m ³ |
| | Tagesmittelwert (MAK) | |
| | Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK) | 1600 ppm |
| | Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK) | |
| | Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK) | 3800 mg/m ³ |
| | Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK) | |
| Propan (R 290) | Tagesmittelwert (MAK) | 1000 ppm |
| | Tagesmittelwert (MAK) | 1800 mg/m ³ |
| | Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK) | 2000 ppm |
| | Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK) | 3600 mg/m ³ |

UK

| | | |
|--------|--|------------------------|
| Butane | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 600 ppm |
| | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 1450 mg/m ³ |
| | Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 750 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 1810 mg/m ³ |

USA (TLV-ACGIH)

| | | |
|-----------------|---|----------|
| Butane, isomers | Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value) | 1000 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value) | |
| | Explosion hazard | |
| Propane | See Appendix F: Minimal Oxygen Content; Simple asphyxiant, Explosion hazard | |

b) Valeurs limites biologiques nationales

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

4 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|-----------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 871 mg/m ³ | |
| | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 77 mg/kg de pc/jour | |

DNEL/DMEL - Grand public

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|-----------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 185 mg/m ³ | |
| | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 46 mg/kg de pc/jour | |
| | Effets systémiques à long terme – voie orale | 46 mg/kg de pc/jour | |

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

| Matériaux appropriés | Délai de rupture mesuré | Épaisseur | Indice de protection | Remarque |
|----------------------|-------------------------|-----------|----------------------|----------|
| caoutchouc nitrile | > 480 minutes | 0.5 mm | Classe 6 | |

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------|--|
| Aspect physique | Aérosol |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | Odeur caractéristique |
| Seuil d'odeur | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point de fusion | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point d'ébullition | Sans objet (aérosol) |
| Inflammabilité | Aérosol extrêmement inflammable. |
| Limites d'inflammabilité | 0.6 - 10.9 vol % ; Gaz propulseur |
| Point d'éclair | Sans objet (aérosol) |
| Température d'auto-ignition | Sans objet (aérosol) |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| pH | Sans objet (aérosol) |
| Viscosité cinématique | ≤ 20.5 mm ² /s ; 40 °C ; Liquide |
| Viscosité dynamique | Sans objet (aérosol) |
| Solubilité | L'eau ; insoluble |
| Log Kow | Sans objet (mélange) |
| Pression de vapeur | 2800 hPa ; 20 °C |
| Densité absolue | 718 kg/m ³ ; 20 °C |
| Densité relative | 0.72 ; 20 °C |
| Densité de vapeur relative | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Taille des particules | Sans objet (mélange) |

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

TWINBOND CLEAN AEROSOL

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|----------------------|-----------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------------|----------------------------|----------|
| Oral | DL50 | Équivalent à OCDE 401 | > 15000 mg/kg de pc | | Rat (mâle / femelle) | Read-across | |
| Dermique | DL50 | Équivalent à OCDE 402 | > 3160 mg/kg de pc | 24 h | Lapin (mâle / femelle) | Read-across | |
| Inhalation (vapeurs) | CL50 | Équivalent à OCDE 403 | > 6.1 mg/l air | 4 h | Rat (mâle / femelle) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|--------------|-----------------------|--------------------|-------------------|--------|----------------------------|------------------------------------|
| Ceil | Non irritant | Équivalent à OCDE 405 | | 24; 48; 72 heures | Lapin | Read-across | Administration unique sans rinçage |
| Peau | Non irritant | Équivalent à OCDE 404 | 4 h | 24; 48; 72 heures | Lapin | Read-across | |

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|----------------|------------------|----------------------------|----------|
| Peau | Non sensibilisant | Équivalent à OCDE 406 | | | Cobaye (femelle) | Read-across | |

Conclusion

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

6 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Organe/Effet | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|----------------------------------|-----------|-----------------------|----------------------------|--------------------------------|--|----------------------|----------------------------|----------|
| Par voie orale (sonde gastrique) | NOAEL | EPA OPP 82-1 | ≥ 500 mg/kg de pc/jour | Aucun effet systémique néfaste | 13 semaines (7 jours / semaine) | Rat (mâle / femelle) | Read-across | |
| Dermique | | | | | | | Dispense de données | |
| Inhalation (vapeurs) | NOAEC | Équivalent à OCDE 413 | 6000 mg/m ³ air | Aucun effet systémique néfaste | 13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) | Rat (mâle / femelle) | Valeur expérimentale | |
| Inhalation | | | STOT SE cat.3 | Somnolence, vertiges | | | Étude de littérature | |

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Résultat | Méthode | Substrat d'essai | Effet | Détermination de la valeur | Remarque |
|--|-----------------------|-------------------------------------|-------|----------------------------|----------|
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | OCDE 471 | Bacteria (S.typhimurium) | | Read-across | |
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | Équivalent à OCDE 476 | Souris (cellule de lymphome L5178Y) | | Read-across | |

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Substrat d'essai | Organe/Effet | Détermination de la valeur | Remarque |
|--|-----------------------|--------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|-----------------------|
| Négatif (Par voie orale (sonde gastrique)) | Équivalent à OCDE 474 | | Souris (mâle / femelle) | Aucun effet | Read-across | Administration unique |

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Organe/Effet | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-----------|-------------------------------|--------|-------------------------|--------------------|---------------|----------------------------|----------|
| Dermique | NOAEL | Étude de toxicité cancérogène | 50 % | Aucun effet cancérogène | 52 semaine(s) | Souris (mâle) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

7 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Catégorie | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Effet | Détermination de la valeur | Remarque |
|---|-----------|-----------------------|------------------------------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|----------|
| Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs)) | NOAEL | Équivalent à OCDE 414 | ≥ 5220 mg/m ³ air | 10 jours (6h / jour) | Rat | Aucun effet | Valeur expérimentale | |
| Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs)) | NOAEL | Équivalent à OCDE 414 | ≥ 5220 mg/m ³ air | 10 jours (6h / jour) | Rat | Aucun effet | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

TWINBOND CLEAN AEROSOL

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets

TWINBOND CLEAN AEROSOL

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Organe/Effet | Durée d'exposition | Organisme | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-----------|---------|--------|---------------------------------------|--------------------|-----------|----------------------------|----------|
| | | | | (dessèchement ou gerçures de la peau) | | | Étude de littérature | |

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Risque de pneumonie aspiratoire.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Organisme | Conception de test | Eau douce/salée | Détermination de la valeur |
|--|-----------|----------|-------------------|------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Toxicité aiguë poissons | LL50 | OCDE 203 | 10 mg/l - 30 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss | Système semi-statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP |
| Toxicité aiguë crustacés | EL50 | OCDE 202 | 22 mg/l - 46 mg/l | 48 h | Daphnia magna | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Concentration nominale |
| Toxicité algues et autres plantes aquatiques | NOELR | OCDE 201 | < 1 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP |
| Toxicité chronique poissons | NOELR | | 0.18 mg/l | 28 jour(s) | Oncorhynchus mykiss | | Eau douce (non salée) | QSAR; Concentration nominale |
| Toxicité chronique crustacés aquatiques | NOELR | | 0.32 mg/l | 21 jour(s) | Daphnia magna | | Eau douce (non salée) | QSAR; Reproduction |

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Biodégradation eau

| Méthode | Valeur | Durée | Détermination de la valeur |
|-----------|-----------|------------|----------------------------|
| OCDE 301F | 89 %; GLP | 28 jour(s) | Valeur expérimentale |

Conclusion

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

8 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Sans objet (mélange) | | | |

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

BCF poissons

| Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Espèce | Détermination de la valeur |
|-----------|--------------|----------------------|-------|--------|----------------------------|
| BCF | BCFBAF v3.00 | 6.9 l/kg - 1582 l/kg | | Pisces | QSAR |

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------|---------|-------------|----------------------------|
| | | 2 - 5.3 | | QSAR |

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

(log) Koc

| Paramètre | Méthode | Valeur | Détermination de la valeur |
|-----------|---------|-----------|----------------------------|
| log Koc | | 4.2 - 5.9 | QSAR |

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

TWINBOND CLEAN AEROSOL

Gaz à effet de serre

Contient composant(s) repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Traitement spécifique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

9 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

| | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| Numéro ONU | 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| Nom d'expédition | aérosols |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Numéro d'identification du danger | |
| Classe | 2 |
| Code de classification | 5F |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | 2.1 |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 190 |
| Dispositions spéciales | 327 |
| Dispositions spéciales | 344 |
| Dispositions spéciales | 625 |
| Quantités limitées | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |

Chemin de fer (RID)

| | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| Numéro ONU | 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| Nom d'expédition | aérosols |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Numéro d'identification du danger | |
| Classe | 2 |
| Code de classification | 5F |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | 2.1 |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 190 |
| Dispositions spéciales | 327 |
| Dispositions spéciales | 344 |
| Dispositions spéciales | 625 |
| Quantités limitées | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |

Voies de navigation intérieures (ADN)

| | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| Numéro ONU/numéro d'identification | 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| Nom d'expédition | aérosols |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | |
| Code de classification | 5F |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | 2.1 |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 190 |
| Dispositions spéciales | 327 |
| Dispositions spéciales | 344 |
| Dispositions spéciales | 625 |
| Quantités limitées | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |

Mer (IMDG/IMSBC)

| | |
|---|------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| Numéro ONU | 1950 |

TWINBOND CLEAN AEROSOL

| | |
|--|--|
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| Nom d'expédition | aerosols |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 2.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | 2.1 |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Polluant marin | - |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 190 |
| Dispositions spéciales | 277 |
| Dispositions spéciales | 327 |
| Dispositions spéciales | 344 |
| Dispositions spéciales | 381 |
| Dispositions spéciales | 63 |
| Dispositions spéciales | 959 |
| Quantités limitées | Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute). |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| Annexe II de Marpol 73/78 | Sans objet |

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

| | |
|---|-----------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| Numéro ONU/numéro d'identification | 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| Nom d'expédition | aerosols, inflammable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 2.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | 2.1 |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | A145 |
| Dispositions spéciales | A167 |
| Dispositions spéciales | A802 |
| Transport passagers et cargo | |
| Quantités limitées: quantité nette max. par emballage | 30 kg G |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|----------|
| 100 % | |
| 718 g/l | |

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

| Substance ou catégorie | Seuil bas (en tonnes) | Seuil haut (en tonnes) | Groupe | Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour: |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|----------|---|
| P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES | 5000 (net) | 50000 (net) | Aucun(e) | Inflammabilité |

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

≥30% hydrocarbures aliphatiques

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

| | Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange | Conditions de restriction |
|---|---|--|
| · hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques | Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: | 1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, |

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

11 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

| | | |
|---|---|--|
| | <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p> | <ul style="list-style-type: none"> — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. |
| · hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement. | <p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p> |

Législation nationale Belgique
TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas
TWINBOND CLEAN AEROSOL

| | |
|----------------------|---|
| Waterbezwaarlijkheid | B (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM) |
|----------------------|---|

Législation nationale France
TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne
TWINBOND CLEAN AEROSOL

| | |
|---|--|
| Lagerklasse (TRGS510) | 2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge |
| WGK | 2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017 |
| hydrocarbures, C9-10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques | |
| TA-Luft | 5.2.5/I |

Législation nationale Autriche
TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK
TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes
TWINBOND CLEAN AEROSOL

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2010-07-09

Date de la révision: 2024-04-16

Numéro de la révision: 0600

Numéro BIG: 49027

12 / 13

TWINBOND CLEAN AEROSOL

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

| | |
|--------------|---|
| (*) | CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG |
| ADI | Acceptable daily intake |
| AOEL | Acceptable operator exposure level |
| BCF | Bioconcentration Factor |
| BEI | Biological Exposure Indices |
| CE10 | Concentration Efficace 10 % |
| CE50 | Concentration Efficace 50 % |
| CLO | Concentration Létale 0 % |
| CL50 | Concentration Létale 50 % |
| CLP (EU-GHS) | Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe) |
| DL50 | Dose Létale 50 % |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| ERC50 | EC50 in terms of reduction of growth rate |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| GLP | Good Laboratory Practice |
| LOAEC/LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level |
| NOAEC/NOAEL | No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level |
| NOEC/NOEL | No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistent, Bioaccumulable & Toxique |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration |
| STP | Sludge Treatment Process |
| vPvB | very Persistent & very Bioaccumulative |

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.